



Assemblée générale extraordinaire est elle légale

Par **bernardini Gilles**, le **08/02/2018** à **19:14**

Bonjour,

j'ai reçu une convocation pour une assemblée générale extraordinaire pour le motif suivant: "Décision à prendre pour le nettoyage de la façade du bat D19 au D23 avec mise en place d'un système anti-pigeon selon devis ci-joint.é" (article 24)

1° question . Est ce normal ou légal de convoquer une assemblée extraordinaire pour ce genre de chose ?

2° question : Cela concerne t'il bie l'article 24 ?

3° question : est il normal de ne pas savoir qui a fait la demande de cette assemblée extraordinaire

Merci d'avance pour votre réponse.

Gilles

Pour complément d'information , cela concerne 2 batiments sur 4

Par **santaklaus**, le **09/02/2018** à **08:48**

Bonjour,

Il est exacte que le syndic n'a pas à préciser le nom du copropriétaire qui a demandé de convoquer une AGE ou de porter une résolution à une convocation d'AG ou d'AGE.

On peut le regretter. Cependant, des syndics précisent sur la convocation d'AG "Résolution présentée par Mr..." . D'autre part, on peut demander l'identité du copro lors de réunion de l'AG ou de l'AGE, ce n'est pas un secret "défense".

SK